

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MADAME ORIANE SIMON

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-017 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020-018 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu la délibération municipale n°2020-020 du 30 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°A20J046 du 23 mai 2020 portant délégations de fonction et de signature de Madame Oriane SIMON,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de modifier et d'arrêter les nouvelles délégations qui ont été accordées à Madame Oriane SIMON,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°A20J046 du 23 mai 2020,

Article 2 : Madame Oriane SIMON, 7^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signatures du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au patrimoine, aux archives communales, aux anciens combattants et conseils de quartier. Elle pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Article 3 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressée.

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003- 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230406-A23J036-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2023



PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le/La soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003– 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230406-A23J036-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2023